



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Cabinet du Préfet

## **ARRETE**

N° 2017 CAB/36

en date du 20 mars 2017

portant création et composition du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme de la Moselle

**Le Préfet de la Moselle,  
Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

Vu le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier Ministre le 17 avril 2015 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Moselle ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué dans le département de la Moselle un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui concourt à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre, le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

**ARTICLE 2 :** Le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme exerce les attributions suivantes :

- veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes de discriminations ;
- définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations ;
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

**ARTICLE 3 :** Le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé par le Préfet de la Moselle. Les Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Metz, Thionville et Sarreguemines et le président du Conseil départemental de la Moselle en sont les vice-présidents.

**ARTICLE 4 :** La composition du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est fixée comme suit, chaque titulaire pouvant se faire représenter :

**Collège des services de l'État :**

- Le secrétaire général de la Préfecture de la Moselle,
- Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Moselle,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Thionville, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines, le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins,
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Moselle,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- La directrice départementale de la cohésion sociale,
- Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace-Champagne Ardenne, Lorraine,
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Les délégués du défenseur des droits dans le département de la Moselle.

**ARTICLE 5 :** Peuvent être associés aux travaux du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme les membres suivants, chacun pouvant se faire représenter :

**Collège des collectivités locales :**

- Le président de la Fédération départementale des maires de la Moselle,
- Le président des maires ruraux de la Moselle,
- Les maires des communes de Forbach, Metz, Sarrebourg, Sarreguemines et Thionville,
- le président de la Communauté d'agglomération de Metz-Métropole.

**Collège des représentants des cultes :**

- L'évêque de Metz,
- Le Grand Rabbin de Metz et de la Moselle,
- Le Président du Consistoire de Metz de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine,
- L'inspecteur ecclésiastique d'Alsace-Bossue-Moselle,
- Le Président du Conseil régional du culte musulman,
- Le représentant du culte orthodoxe,
- Le représentant du culte bouddhiste.

**Collège des structures et associations participant à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations :**

- Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional,
- Le Président de l'Université de Lorraine,
- Le Président de la Ligue des droits de l'homme – Moselle,
- Le Président du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – Moselle,
- Le Président de la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme de Moselle,
- Le Président de S.O.S Racisme – Moselle,
- Le Président de Couleurs gaies – Moselle

**ARTICLE 6** : Le président du conseil départemental de la Moselle, les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Metz, Thionville et Sarreguemines et le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 20 MARS 2017



Emmanuel BERTHIER